

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Avenant n°1 à l'adhésion des communes de Montbrison et Sury-le-Comtal au service commun systèmes d'information**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
  - Vu l'arrêté n° 445/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Quentin PAQUET, conseiller délégué du secteur centre et en charge de la transition numérique,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire de Loire Forez en date du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
- Vu la délibération n° 33 du 13 décembre 2016 du conseil communautaire de Loire Forez, décidant de la création d'un service commun des systèmes d'information,
- Vu la délibération n° 2020-135 du 2 décembre 2020 du conseil municipal de Montbrison approuvant l'avenant n°1 à la convention de ce service commun,
- Vu la délibération n° 2020-10/12/61 du 10 décembre 2020 du conseil municipal de Sury-le-Comtal approuvant l'avenant n°1 à la convention de ce service commun,
- Considérant les propositions d'ajustement du calcul des unités d'œuvre lors du comité de suivi du 26 novembre 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer les avenants n°1 à la convention d'adhésion au service commun systèmes d'information avec les communes de Montbrison et Sury-le-Comtal modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le calcul des unités d'œuvre.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 30 décembre 2020

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour Le Président, par délégation,  
Le conseiller délégué du secteur centre et en charge de la transition numérique  
Quentin PAQUET

Signé électroniquement le 04/01/2021

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes.